



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue Marc Vieville à Villemomble dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux d'assainissement  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**CONSIDERANT** que les travaux de modernisation des réseaux d'assainissement nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue Marc Vieville à Villemomble pour l'installation de la base de vie,

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue Marc Vieville à Villemomble dans le tronçon situé entre la Grande Rue et la rue Joseph Dijon aux dates suivantes :

- du 07 juillet 2026 au 08 juillet 2026 entre 08h00 et 17h00 et suivant l'avancement des travaux pour l'installation de la base de vie,
- pendant 2 jours dans la période du 09 juillet 2026 au 31 juillet 2026 entre 08h00 et 17h00 et suivant l'avancement des travaux pour les raccordements eau, électricité, assainissement de la base de vie.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

**Article 3** : Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

**Article 4** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 5** : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Article 6** : Les sociétés EHTP, COLAS, PREVENTEC, SECHE chargées de l'exécution des travaux seront responsables chacune pour ce qui la concerne de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 7** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.





**Article 8** : Les sociétés EHTP, COLAS, PREVENTEC, SECHE chargées de l'exécution des travaux devront informer la RATP au minimum 48 heures avant de la date effective de leur intervention et de l'interdiction de circuler.

**Article 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 10** : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- EHTP, Rue Gloriette, CS 70123, 77257 Brie Comte Robert,
- COLAS, Etablissement division assainissement et environnement, 121 rue Paul Fort, 91310 Montlhéry,
- PREVENTEC, 161 rue de Tolbiac, 75013 Paris,
- SECHE, 3 rue Léonard de Vinci, 91220 Le Plessis Pâté.

**Article 11** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Sépur,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- Service assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

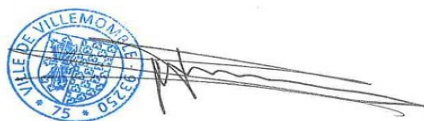
**Article 13** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 24 juin 2026  
Notification : 24 juin 2026  
Rendu exécutoire le : 24 juin 2026

Fait à Villemomble, le 23 juin 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

